

## PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 2 Décembre 2022 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :	Présent(e)		Absent(e)		Présent(e)		Absent(e)	
13 Décembre 2022	Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Présents : 21</b>	Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Pouvoirs : 4</b>	André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Votants : 25</b>	Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Secrétaire de séance : André CHAUVIN</b>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**M. THIOT** ouvre la séance à 20 h 05 et procède à l'appel nominal. Il excuse l'absence de :

- Fabrice HUMEAU (a donné pouvoir à Anthony CIVET)
- Nicolas MOREL (a donné pouvoir à René VAUCORET)
- Anne-Marie JANVIER (a donné pouvoir à Marc LANDSHEERE)
- Thierry BAILLEUX (a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT)

Absentes excusées :

- Emily CHATELLIER
- Claire QUINTON

**A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies. On compte 21 présents et 4 pouvoirs, soit 25 votants.**

**Validation du PV du 27 octobre 2022**

**M. BOUHOURS** considère que le PV du 27 octobre 2022 ne reflète pas l'intégralité des débats, tout en rappelant qu'il enregistre les débats. Il évoque notamment la question du règlement intérieur, non modifié depuis le 15 septembre. L'article du CGCT correspondant devant être repris. Par ailleurs, une question a été posée lors du conseil municipal du 27 octobre sur un rapport des bâtiments de France. La réponse n'apparaît pas dans le PV.

**M. Le Maire** dit que la modification sera faite sur le RI et que les bâtiments de France n'étaient qu'évoqués dans le rapport de LMA.

Le procès-verbal du 27 octobre 2022, est adopté par 20 voix pour et 5 voix contre.

## COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 27 Octobre 2022.

### \* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2022-65	Société Française Immobilière d'aménagement LELIEVRE	21 rue des Chevaliers	AH 423
2022-66	M. Vincent ROUGET et Mme Pauline SAUVAGE	22 allée de la Peupleraie	AN 22
2022-67	L'Ecrin de la Plaine	1 et 3 rue des Galibots	AK 157

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

### \* Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)

N°	Concessionnaire	Type de concession
666	LEMETAYER Annita	Nouvelle concession trentenaire columbarium

### \* Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre (alinéa 6, article L.2122-22, CGCT)

Objet	montant
Remboursement sinistre n°2022366883 - Bris de glace camion benne Mascott AV 109 FR	286.48 €

### Exécution et passation des marchés dans la limite de 215 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.	Imputation budgétaire (Opération - Compte - Service)
Installation d'un parafoudre à l'église	SA BODET	1 061,90 €	201004 - 2138 - 1305
Mise en conformité du paratonnerre de l'église	SA BODET	3 643,50 €	201004 - 2138 - 1305
Etagères pour fonds adulte - médiathèque	SAS DENIS PAPIN COLLECTIVITÉS	1 184,52 €	201304 - 2184 - 1502
Entretien des espaces verts de lotissements novembre-décembre 2022	SARL THIERRY	2 323,90 €	61521 - 1401
Matériaux d'aménagement de 4 ilots de voirie	SAS QUEGUINER MATÉRIAUX	5 622,60 €	200009 - 2152 - 1302
Aménagement d'un chemin piétonnier - La Plaine	SAS EUROVIA	9 925,20 €	200009 - 2151 - 1302
Aménagement de voirie avec stationnement - ilot des Sources	SAS EUROVIA	72 895,75 €	200009 - 2151 - 1302
Réparation du passage de la cloison mobile - espace du Maine	SARL SPACE SYSTEM	1 662,00 €	201004 - 21318 - 1305
Porte pvc extérieure du multi accueil	SARL LEMONNIER	1 247,00 €	201001 - 21318 - 1823
Aménagement d'allées - cimetière	SAS EUROVIA	7 618,00 €	200009 - 2116 - 1401
Aménagement de 10 cavurnes et de l'aire du columbarium - cimetière	SAS EUROVIA	10 789,60 €	200906 - 21316 - 1401
Ordinateur ACER Veriton X2680G et abonnement Office 365 - CMS	SARL CONTY 53	1 119,00 €	201101 - 2183 - 1202
Remise en service de l'éclairage avec pose d'une horloge - terrain synthétique	ERS FAYAT	1 148,70 €	615232 - 1102
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension de la mairie	SCOP CERUR	19 341,80 €	201004 - 2031 - 1305

Projecteurs à leds Showtec Spectral PC1200Z	LBS PRODUCTION	2 741,60 €	200903 - 2188 - 1506
Mobilier urbain divers - potelets et barrières Olivet	SAS MAVASA	2 536,44 €	200009 - 2152 - 1302
Plantes bisannuelles - espaces verts	EPSMS	1 607,60 €	6068 - 1401
Tampons en fonte pour réseaux EU et EP - Lotissement de La Perrine	SAS FRANS BONHOMME	2 332,10 €	605 - BA lotissement La Perrine

**Mme RENOARD** demande des précisions sur les matériaux d'aménagement de 4 îlots de voirie.

**M. BOUHOURS** souhaite avoir des précisions sur l'aménagement de voirie de l'îlot des sources.

**M. le Maire** explique que les travaux ont débuté cette semaine devant le bâtiment des Sources. Ils concernent 10 à 12 places de stationnement. Il rappelle que le premier devis dépassait les 200 000€.

**M. CHAUVIN** apporte des explications sur les travaux réalisés et considère que ce n'est pas aberrant. Il ne s'agit pas d'une découverte, c'était prévu. Le sujet a déjà été évoqué en commission et en bureau municipal.

**M. HAMON** demande des précisions sur la pose de l'horloge au terrain synthétique.

**Mme PORTIER** explique que cette facture correspond à la modification des horaires de l'éclairage public dans les 26 armoires électriques et à la remise en service de l'éclairage du terrain synthétique.

**M. BOUHOURS** demande des explications sur la facture des projecteurs à leds.

**M. SALMON** explique qu'il s'agit de projecteurs pour la scène de l'espace du Maine. Ce ne sont pas des vidéos projecteurs. **Mme MARGUERITE** ajoute qu'ils étaient prévus dans les investissements.

**Mme Le Roux** demande des précisions sur les potelets.

**Mme PORTIER** explique que ces potelets et barrières seront mis en œuvre en régie.

## FINANCES

### BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-08-18

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative budgétaire n°3 afin d'ajuster certaines prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
64131-012	2001	Rémunérations du personnel non titulaire	65 000,00	
6451-012	2001	Cotisations à l'URSSAF	40 000,00	
6811-042	2001	Dotations aux amortissements	10 000,00	
6817-68	2001	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	160,00	
7817-78	2001	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		160,00
023	2001	Virement à la section d'investissement	-115 000,00	
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3</b>			<b>160,00</b>	<b>160,00</b>
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°1 du 15 septembre 2022</i>			15 887,00	15 887,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2022 du 7 avril 2022</i>			4 664 375,00	4 664 375,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>4 680 422,00</b>	<b>4 680 422,00</b>

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération / chapitre	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
201901	2313	1704	Rénovation de l'école publique	-105 000,00	
040	28158	2001	Amortissement - autres installations, matériel et outillage tech		5 000,00
040	28188	2001	Amortissement - autres immobilisations corporelles		5 000,00
021		2001	Virement de la section de fonctionnement		-115 000,00
<b>TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3</b>				<b>-105 000,00</b>	<b>-105 000,00</b>
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°2 du 27 octobre 2022</i>				23 371,00	23 371,00
<i>Pour mémoire : décision modificative budgétaire n°1 du 15 septembre 2022</i>				94 840,00	94 840,00
<i>Pour mémoire : budget primitif 2022 du 7 avril 2022</i>				2 814 208,00	2 814 208,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>2 827 419,00</b>	<b>2 827 419,00</b>

**M. HAMON** demande des explications sur cette hausse supplémentaire au chapitre 012 alors qu'il y avait déjà eu une augmentation de 13% lors du vote du budget en avril, et en dépit de recrutements retardés.

**M. TRICOT et M. le Maire** expliquent que les remplacements de personnels à financer ne peuvent pas être totalement prévus lors du vote du budget primitif. Mais, sur le montant total de cette décision modificative, l'augmentation du point d'indice en représente 40% et les absences 45%. Les arrêts dus au COVID ont été particulièrement plus importants qu'en 2021. M. le maire précise que sur les 105 000 € proposés, le besoin réel serait plus proche de 97 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 30 novembre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU) :**  
**ADOpte** la décision modificative n°3 telle qu'exposée préalablement.

### TARIFS MUNICIPAUX 2023

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-08-19

Il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### ■ Espace du Maine

Tarifs salle de spectacles	Commune	Hors
----------------------------	---------	------

		<b>commune</b>
Tarif pour une association, AG incluse	291,00 €	570,00 €
Tarif pour une association 2 jours consécutifs (2 <sup>ème</sup> jour à -50%)	437,00 €	855,00 €
Tarif pour une compagnie et troupe professionnelles	687,00 €	
Tarif HIVER (par jour) : Chauffage (à la mise en service)	+ 60 €	
Caution	565,00 €	

<b>Tarifs salle Roméo et Juliette Espace du Maine</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Tarif pour une association	Gratuit	93,00 €
Autres organisations	139,00 €	
<b>Tarifs Autres salles Espace du Maine</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Tarif pour une association	Gratuit	59,00 €
Autres organisations	116,00 €	

### ■ Salle Beausoleil (salle des fêtes)

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Location en journée ouvrable (de 9h à 19h)	73,00 €	108,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente (un jour de Week-end)	118,00 €	183,00 €
Location du samedi au dimanche soir et veille de jour férié (pas de soirée dansante le dimanche)	198,00 €	
Réunion, assemblée générale	Gratuit	62,00 €
Caution	300 €	
<b>La salle n'est pas louée pour des soirées dansantes à des résidents ou des associations hors commune</b>		

### ■ Salle Polyvalente

	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	122,00 €	290,00 €
Lotos	225,00 €	653,00 €
Vin d'honneur, conférence	178,00 €	299,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	251,00 €	522,00 €
Repas avec soirée dansante	471,00 €	865,00 €
Réservation samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	534,00 €	1110,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation	636,00 €	1154,00 €
Supplément pose du parquet	345,00 €	690,00 €
Chauffage (par jour) (à la mise en service)	114,00 €	
Caution	300 €	

Il est précisé que les associations, dont le siège social est basé à L'Huisserie, peuvent, dans la limite d'une journée par an, bénéficier au choix d'une location gratuite de la salle Beausoleil ou d'une location à demi-tarif de la salle polyvalente ou d'une location demi-tarif de la salle de spectacle de l'Espace

du Maine. Pour les vins d'honneur après sépultures (sans repas), une gratuité pourra être accordée aux habitants de la commune.

Tarif 2023

### ■ Stationnement d'un commerce ambulat

Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	140,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	212,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	70,00 €
Stationnement occasionnel (valable quel que soit le jour de la semaine) (l'unité)	28,00 €
Période d'essai durant 1 mois (valable une fois pour chaque nouveau commerçant)	Gratuit

*Nota : facturation au prorata temporis si la durée de stationnement est inférieure à 1 an.*

### ■ Marché de Noël / marché d'été

Stand de 3 mètres (l'unité)	11,00 €
Stand de 5 mètres (l'unité)	13,00 €
Stand de 7 mètres (l'unité)	16,00 €
Emplacement de 3 mètres sous barnum (l'unité)	22,00 €
Associations ou exposants dont le siège social est à L'Huisserie	Gratuit

### ■ Encarts dans les publications communales

Encart 12 x 2 cm (bandeau de bas de page) - 1 an	64,00 €
Encart 12 x 2 cm (bandeau de bas de page) - 2 ans	127,00 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page A5) - 1 an	95,00 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page A5) - 2 ans	190,00 €

### ■ Autorisation d'occupation du domaine public

Étal permanent ou non au droit d'un commerce (moins de 5 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	15,00 €
Étal permanent ou non au droit d'un commerce (de 6 à 10 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	26,00 €
Occupation sans mobilier fixe (forfait 0 à 40 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	31,00 €
Occupation sans mobilier fixe (forfait 41 à 80 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	47,00 €
Occupation avec des éléments immobiliers (forfait 0 à 40 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	63,00 €
Occupation avec des éléments immobiliers (forfait 41 à 80 m <sup>2</sup> ) (forfait annuel)	78,00 €

### ■ Divers

Livre « L'avenir s'appuie sur le passé »	8,00 €
Clé d'une salle	50,00 €
Badge d'une salle	50,00 €
Recherche documentaire pour tout document d'urbanisme de l'année N-3 et coût de reprographie (hors documents de taille supérieure à A3)	42,00 €
Recherche documentaire pour documents relatifs aux ressources humaines (bulletins de salaire, contrats, attestations, relevé de carrière, ...). Facturé au temps passé	25,00 € / h

## ■ Complexe Sportif

Toutes catégories d'usagers	Hors commune
Location ponctuelle (par jour et par salle utilisée, hors salle polyvalente) Salle Fougeray / 2000 / Rosiers	159,00 €

## ■ Complexe des Rosiers

Toutes catégories d'usagers	Hors commune
Club house	60,00 €
Vestiaires du foot - utilisation ½ journée	60,00 €
Vestiaires du foot - utilisation 1 journée	100,00 €
Chauffage (à la mise en service)	30,00 €

## ■ Cimetière

Concession trentenaire de terrain nu d'une surface de 2 m <sup>2</sup>	254,00 €
Concession de cavurne 60 x 60 cm, fournie par la commune *	370,00 €
Concession de caveau 2 places, fourni par la commune *	1 250,00 €
Concession case columbarium trentenaire (plaque de fermeture vierge comprise)	670,00 €
Emplacement trentenaire support de mémoire + <b>plaque fournie</b> (jardin du souvenir)	150,00 €
Concession dans le carré enfant d'une surface de 1 m <sup>2</sup> (1 m x 1 m) et dans la limite d'âge de 3 ans du défunt (à perpétuité)	Gratuit

\* La concession d'un caveau ou d'une cavurne nécessite de s'acquitter du montant de la concession de terrain nu. Au moment du renouvellement, l'utilisateur ne devra s'acquitter que de la concession de terrain nu.

Nota : chaque recette de concession est affectée au budget communal puis réaffectée sous la forme d'une libéralité au budget du C.C.A.S. à hauteur du tiers des recettes constatées de l'exercice

## ■ Vente de bois

Corde de bois à recouper (l'unité) *	120,00 €
--------------------------------------	----------

\* Chaque recette de vente de bois est affectée au budget communal puis réaffectée sous la forme d'une libéralité au budget du C.C.A.S.

## ■ Photocopies (dans la limite de 10 copies par demande pour les particuliers, sans montage)

Copie noire A4 (l'unité) (tarif associatif)	0,05 €
Copie noire A3 (l'unité) (tarif associatif)	0,10 €
Copie noire A4 (l'unité)	0,15 €
Copie noire A3 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A4 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A3 (l'unité)	0,60 €

## ■ Médiathèque

Boissons	
Dosette de café (l'unité)	0,50 €
Dosette de thé (l'unité)	0,50 €
Photocopies et impressions	
Photocopie ou impression noire A4 (l'unité)	0,15 €
Photocopie ou impression couleur A4 (l'unité)	0,30 €

*Il est précisé qu'une photocopie ou impression noire ou couleur A3 équivaut au prix de 2 photocopies ou impressions A4*

**Pénalités de retard**

En cas de retard, les documents seront réclamés par la bibliothèque propriétaire :

- Envoi de deux rappels (après 14 et 28 jours de retard) par courrier, courriel ou SMS ;
- Suspension des droits de prêt à partir du 2<sup>e</sup> rappel ;
- Envoi d'un 3<sup>e</sup> rappel (au 42<sup>e</sup> jour de retard) par courrier avec maintien de la suspension des droits de prêt et application d'une pénalité de 15 € ;
- Transfert du dossier au Trésor public pour recouvrement à partir du 56<sup>e</sup> jour.

L'inflation moyenne constatée et prévue pour 2022/2023 se situe entre 6% et 7%. Afin de compenser cette inflation combinée à la hausse des coûts des énergies, il est proposé une augmentation limitée à 3%.

Certains tarifs ont été ajoutés suite à des situations ou demandes inédites (ex : district départemental féminin, la retraite sportive Agglo). Cette actualisation des tarifs se justifie aussi par la volonté de valoriser le travail accompli par les services municipaux (services techniques et service entretien) lié aux événements accueillis sur la commune.

**M. TRICOT** explique les différences pour les 4 tarifs modifiés du cimetière, et notamment pour les caveaux. Le principe est de ne pas avoir de reste à charge pour la commune ou de le limiter, comme pour la case de columbarium portée à 670€ alors que le prix de revient serait de 801€. La vente de bois est portée à 120€ parce que l'inflation est bien supérieure à 3%. Pour la « plaque fournie », il faut porter le tarif à 150€ vu le devis reçu, mais les demandeurs peuvent se fournir en dehors de la mairie. **Mme PORTIER** précise qu'il a été difficile d'obtenir des devis pour les plaques, et qu'en ce qui concerne les caveaux, le devis date de juin 2022.

**Mme LE ROUX** souhaite un bilan annuel des locations de salle.

**M. BOUHOURS** demande des précisions sur le créneau horaire 9h00/19h00 pour la location de la salle Beausoleil.

**M. SALMON** explique qu'après 19h00 c'est le tarif soirée qui s'applique.

**M. HAMON** demande s'il n'est plus possible de louer le dimanche.

**M. SALMON** explique que c'est juste le rajout des jours fériés. **M. le Maire** rappelle que derrière les locations il y a des coûts d'entretien.

**M. BOUHOURS** demande pourquoi le tarif à 15€ des terrasses n'a pas été modifié.

**M. LANDSHEERE** explique qu'appliquer 3% entraînerait une augmentation trop peu importante pour y toucher cette année.

**M. SALMON** ajoute que les tarifs des dosettes et des copies ont été maintenus.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission sport - vie associative du 29 novembre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) :**

**APPROUVE** les tarifs comme exposés préalablement.

**PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

### INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-08-15

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Il appartient à la commune de désigner, par voie d'arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien, en principe les prêtres affectataires des églises communales.

Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C 29 juillet 2011,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale comme indiqué ci-dessus pour le temps du présent mandat couvrant les exercices 2022 à 2026.

**PRÉCISE** que le montant versé sera revalorisé automatiquement à la hauteur maximale du plafond indemnitaire tel que défini par le ministère de l'Intérieur.

## **REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LAVAL AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-UTV-08-23

Annexe 4 :  *Projet de convention (1 document)*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption d'un nouveau Pacte financier et fiscal,

### **EXPOSE**

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales entre un EPCI et ses communes membres, mais aussi à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité du financement des politiques communales.

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération, adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire, s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de Laval Agglomération avec l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mis en place en 2019 poursuivait en effet plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire, et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion.

Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers d'une attribution de compensation dérogatoire. Parallèlement, des outils existants sur Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire, et fonds de concours notamment).

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération s'est ainsi proposé de maintenir ces outils, mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans le nouveau pacte, ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Ces objectifs s'articulent autour de quatre grands axes :

- Un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les Communes.
- Un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire.
- Un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs

du territoire à moyen terme.

- Enfin, un pacte désireux de maintenir les mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et de taxe foncière bâti sur les zones d'activité communautaires.

La présente délibération vise à faire adopter par le conseil municipal les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement, telles que prévues dans le Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par Laval Agglomération.

Ces dispositions sont les suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Conformément à la loi de finances 2022, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement sont applicables aux EPCI et à leurs communes membres dès l'exercice 2022. Dans ce cadre, ces dernières, ainsi que leur EPCI, sont réputés avoir approuvé de manière concordante le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022.

Ces dispositions font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Il est par conséquent proposé d'approuver la présente délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement de la commune de l'Huisserie à Laval Agglomération, selon les dispositions précitées du nouveau Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire.

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique -Biochère	1%
Entrammes	ZA des Morandières	1%
	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaufrie	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louverné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ovette	ZA de Soulgé Sur Ovette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	2%

**M. TRICOT** lit l'article 109 de la loi de finances pour 2021.

**M. le Maire** précise que cela ne change rien pour la commune.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

**ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant le principe de reversement de la Taxe d'aménagement.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

## AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

### SUBVENTIONS A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE ET A L'OGEC SAINTE MARIE POUR LES CLASSES DECOUVERTES ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES 2023

RAPPORTEUR : FABRICE HUMEAU

Délibération 2022-ASEJ-08-06

Par délibération n°2021-ASEJ-12-03 du 7 décembre 2021, la commune, avait attribué les subventions suivantes :

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1704	Coopérative scolaire (voyage scolaire) (soit 93 x 112,87 € - 5 192,02 €) <sup>1</sup>	5 304,89 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (classe découverte) (soit 82 x 112,87 € - 1 361,50 €) <sup>1</sup>	7 893,84 €

<sup>1</sup> ces dépenses seront réglées pour 50 % en janvier 2022 et 50 % au plus tard au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, en cas de réalisation du voyage

Pour l'année 2022/2023, il est proposé :

1- une augmentation de 3% pour tenir compte de l'inflation :

- de passer la subvention de 112,87 € à 116,25€, arrondi à 116€ par enfant

- avec le principe de subventionner 2 voyages sur le cycle scolaire : 116€ X2 = 232€

2 - une augmentation de 3% pour les activités pédagogiques diverses

- de passer de 4,27€ à 4,39€ arrondi à 4,40€

3- faciliter le suivi et le versement en répartissant la subvention sur 5 années du CP au CM2 :

- le montant est égal au 1/5<sup>e</sup> multiplié par l'effectif total de l'école du CP au CM2

- mais si aucun voyage n'est effectué, pas de versement

- le montant non versé sera alors ajouté à celui de la 1<sup>ère</sup> année au moment d'un voyage effectivement réalisé

- soit :  $232/5 = 46,4€$  arrondi à 46€ par élève scolarisé du CP au CM2

Il peut ainsi être proposé :

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
--------	--------------	--------------------------	---------

6574	1704	Coopérative scolaire (voyages scolaires) soit 232 enfants du CP au CM2 x 46 €	10 672 €
6574	1705	Coopérative scolaire (activités pédagogiques diverses) soit 345 enfants de la TPS au CM2 x 4,40 €	1 518 €

<sup>1</sup> ces dépenses seront réglées pour 50 % en janvier 2023 et 50 % au plus tard au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, en cas de réalisation du voyage

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1704	OGEC Saint- Marie (classes découvertes) soit 102 enfants du CP au CM2 x 46 €	4 692 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (activités pédagogiques diverses) soit 172 enfants de la TPS au CM2 x 4,40 €	756,80 €

<sup>1</sup> ces dépenses seront réglées pour 50 % en janvier 2023 et 50 % au plus tard au 2<sup>e</sup> trimestre 2023, en cas de réalisation du voyage

**M. HAMON** dit que cette ligne budgétaire n'est pas forcément toujours égale et rappelle le principe d'équité.

**M. TRICOT** précise la notion d'équité qui a fait l'objet de longs débats en commission.

**M. HAMON** relève cette volonté de simplification mais qu'un suivi sera nécessaire.

**M. BOUHOURS** souhaite une confirmation sur l'éligibilité pour les enfants résidents et non résidents sur le territoire communal.

**M. TRICOT** confirme qu'elle n'est destinée qu'aux enfants de la commune.

**M. BOUHOURS** considère qu'elle peut être versée et récupérée auprès des autres communes.

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 30 novembre 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires du 15 novembre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** ces propositions.

**PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront imputées au budget principal 2023.

## SPORT – VIE ASSOCIATIVE

### CONVENTION D'ASSOCIATION AVEC LA F.A.S.L

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2022-SVA-08-03

Annexe 6 :  *Projet de convention (1 document)*

La Fédération des Associations Sports et Loisirs (FASL) de L'Huisserie regroupe douze clubs et bénéficie d'une subvention annuelle, versée par la municipalité, qui est ensuite redistribuée aux clubs membres en fonction de critères validés de manière consensuelle.

Depuis 2006, un animateur sportif est mis à disposition du club de football de L'Huisserie, à ce jour sous couvert d'une convention établie en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2014, qui elle-même a succédé à une convention avec l'association sports et loisirs de L'Huisserie Football en date du 27 mai 2003. Le club de football est une des sections sportives membres de la FASL.

Aussi, s'appuyant sur la définition des subventions, qui regroupent les contributions financières, matérielles ou en personnel, allouées par les autorités administratives dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, soit 23.000,00 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ainsi, à des fins de plus de transparence dans les relations avec les associations sportives et de loisirs de la commune, et aussi pour renforcer le rôle de coordination et de pilotage de la FASL dans le soutien apporté par la municipalité, la commune de L'Huisserie,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement son article 10 visant à améliorer la transparence des relations entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 en son article 59, qui complète les dispositions de la loi du 12 avril 2000 sur la question de la transparence financière et qui introduit une définition légale de la subvention publique,

Constatant l'absence de toute convention encadrant le versement d'une subvention à la FASL,

Considérant que le total des subventions, directes et indirectes, versées aux associations sportives et de loisirs dépasse le seuil de 23.000,00 euros et qu'il convient de définir d'un commun accord avec la FASL l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées,

**M. le Maire** rappelle qu'aujourd'hui il n'y a qu'une seule convention, avec le club de football. La commune n'est pas en règle. Cette convention a été travaillée avec la commission, la FASL et Directeur Enfance jeunesse. Elle est obligatoire afin d'encadrer l'argent public versé. C'est un devoir de demander l'utilisation de toute subvention. Pour les 12 sections, c'est une somme directe de 17 000€, à laquelle il faut ajouter les matériels, les salles et l'agent mis à disposition. Le seuil de 23 000€ impose donc une convention. Il faut d'ailleurs rappeler qu'une subvention supérieure à 3 000€ peut- être contrôlée par la chambre régionale des comptes. Cette convention intègre un nouveau volet, une nouvelle obligation formelle, et en l'occurrence le CER, qui doit être signé pour obtenir une subvention. Elle intègre également un volet résultats et un engagement, dans la mesure du possible, d'octroyer aux associations des moyens humains supplémentaires. Le soutien humain doit faire l'objet d'une prise en main par la FASL, il faut fédérer.

*(Thierry BAILLEUX arrive en séance à 21h10)*

**Mme RENOUARD** demande comment s'est passée la rencontre avec la FASL.

**M. SALMON** dit que la réunion a été compliquée avec certaines associations, qui ne comprennent pas cette exigence puisqu'elles ne touchent pas 23 000€. Toutes les sections étaient présentes sauf le VOVINAM. Le foot et le bad craignent de perdre leurs acquis.

**M. le Maire** précise que ce travail, ce projet de convention, a été réalisé avec l'adjoint aux sports, le directeur Enfance jeunesse et les membres du bureau FASL. Il y a avait unanimité avec le bureau. En ce qui concerne les licenciés « hors commune », une dégressivité s'appliquera sur 3 ans. Il est normal de valoriser les Huissériens. Par exemple, à Bonchamp, c'est 0 pour les hors commune. M. le Maire rappelle une nouvelle fois le cadre juridique contraignant et l'obligation légale de la convention.

**M. HAMON** demande le % de hors commune.

**M. SALMON** ne connaît pas le % exact.

**M. HAMON** pense qu'il y a un tiers de licenciés hors commune. Cela pourrait déstabiliser certaines sections qui perdront certainement des effectifs. Cela peut donc casser une dynamique.

**M. SALMON et M. le Maire** répondent que le club de Hand était d'accord, et surtout, qu'il sera du ressort de la FASL de faire la répartition.

**M. BOUHOURS** indique que certains membres ont commencé leur pratique quand ils habitaient à L'Huisserie. Il défend l'homogénéité de la FASL et qu'il conviendrait donc de prendre le temps.

**M. le Maire** s'étonne, ça change peu la donne. La subvention globale ne change pas beaucoup. Mais là, cette convention est importante, c'est un cadre légal, une base.

**M. BOUHOURS** demande si le président va signer.

**M. le Maire** serait surpris de ce revirement alors qu'il y avait unanimité lors du travail d'élaboration. Il souhaite dans tous les cas que toutes les associations rejoignent cette convention, pour l'équité et l'harmonisation.

**M. SALMON** confirme que le président ne signerait plus.

**M. BOUHOURS** dit qu'il s'est entretenu avec le Président.

**M. HAMON** insiste sur le risque de baisse de la subvention.

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et vie associative du 29 novembre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente avec la FASL et à prendre toutes les mesures utiles à son application.

**PRECISE** que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable de manière expresse par délibération du conseil municipal.

**PRECISE** également que dès la signature de la convention avec la FASL, toute convention établie antérieurement avec une ou des sections sportives de la FASL sera abrogée.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE JUDO / SUBVENTIONS**

---

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2022-SVA-07-04

*Annexe 7 :  Projet de convention + plan de financement+ plan (3 documents)*

Après échanges et proposition de la Fédération Française de Judo, dans le cadre du dispositif « 1000 DOJOS », la commune a l'opportunité de mettre à disposition la Salle de tennis de table pendant 5 ans afin d'y organiser et développer un DOJO solidaire.

La mise en œuvre de ce DOJO solidaire serait déléguée à l'association sportive locale de Judo, affiliée à la FFJ.

Pour la commune, outre l'aspect confortation et développement des pratiques sportives permises et incitées par le programme DOJO solidaire, l'intérêt réside dans le financement, au minimum à 80%, de travaux de rénovation et de réhabilitation et de la fourniture de tatamis.

Alors que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, le plan de financement prévisionnel annexé permet d'envisager une subvention de 80% de l'Agence Nationale du Sport (au profit de la Fédération), ne laissant au maximum que 20% du financement à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'étaler ce financement sur 3 ans, sous la forme de 3 subventions à verser en 2023, 2024 et 2025, soit 5 000€ en 2023, 5 000€ en 2024 et 5 238,73€ en 2025.

**Mme RENOUARD** demande s'il s'agit bien de la salle de tennis de table.

**M. SALMON** explique qu'il avait été décidé de laisser les tatamis fixes et qu'en conséquence la salle ne pouvait plus être utilisée par le tennis de table, que pour 50% de sa capacité.

**M. le Maire** est parfaitement conscient de la situation et la déplore. Il faut une alternative au complexe sportif. Mais il précise que c'est parce que c'est une salle de tennis de table que le dossier est recevable. Il y a donc lieu de transformer cette salle en DOJO et permettre une diversification et une meilleure utilisation de cette salle. La convention a pour objet de mettre à disposition une salle pour 5 ans, et un aménagement avec une subvention à hauteur de 80%. Un volet solidaire et social doit également être travaillé. La salle sera reformatée avec un volet sécurité, rangement et une requalification des zones de stockage. C'est le club de judo qui porte le DOJO solidaire. Il y aura un test pour les cours de santé le 15 décembre prochain. Le club travaille sur le projet à transmettre à l'ANS (Agence Nationale du Sport).

**Mme RENOUARD** précise que le tennis de table utilise 50% de la salle.

**M. HAMON** considère qu'il est bon de pouvoir aménager cette salle en DOJO mais il aurait préféré la création d'une nouvelle salle.

**M. SALMON** se demande s'il ne faut pas mettre le tennis de table dans la salle des raquettes.

**M. BOUHOURS** fait l'historique de l'évolution des constructions de salles à L'Huisserie. L'opération 1000 DOJO existe depuis plusieurs années avec l'objectif d'utiliser des locaux vacants.

**M. le Maire** explique le changement de position et des critères d'éligibilité du ministère des sports, pouvant permettre à L'Huisserie de devenir candidat à ce type d'opérations. Il rappelle par exemple qu'il y a 3 mois, toute l'agglomération était hors du dispositif à cause du CRTE. **M. le Maire** rappelle aussi la priorité du moment, qui est de remettre en état les structures existantes, notamment sportives, et pas d'en construire de nouvelles. Il rappelle le PPI et la priorité, l'école élémentaire. Peut-on ajouter une salle, et donc des m2 en plus ?

Vu le plan de financement annexé,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et vie associative du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Mme DELAHAIE, M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente avec la Fédération Française de Judo ou son représentant et à prendre toutes les mesures utiles à son application.

**PRECISE** que cette convention sera conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement.

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 5 000€ en 2023, 5 000€ en 2024 et 5238,73€ en 2025.

## URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

### DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE ENTRE LA RUE DES SOURCES ET LE LOTISSEMENT LES SAVEURS

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-08-17

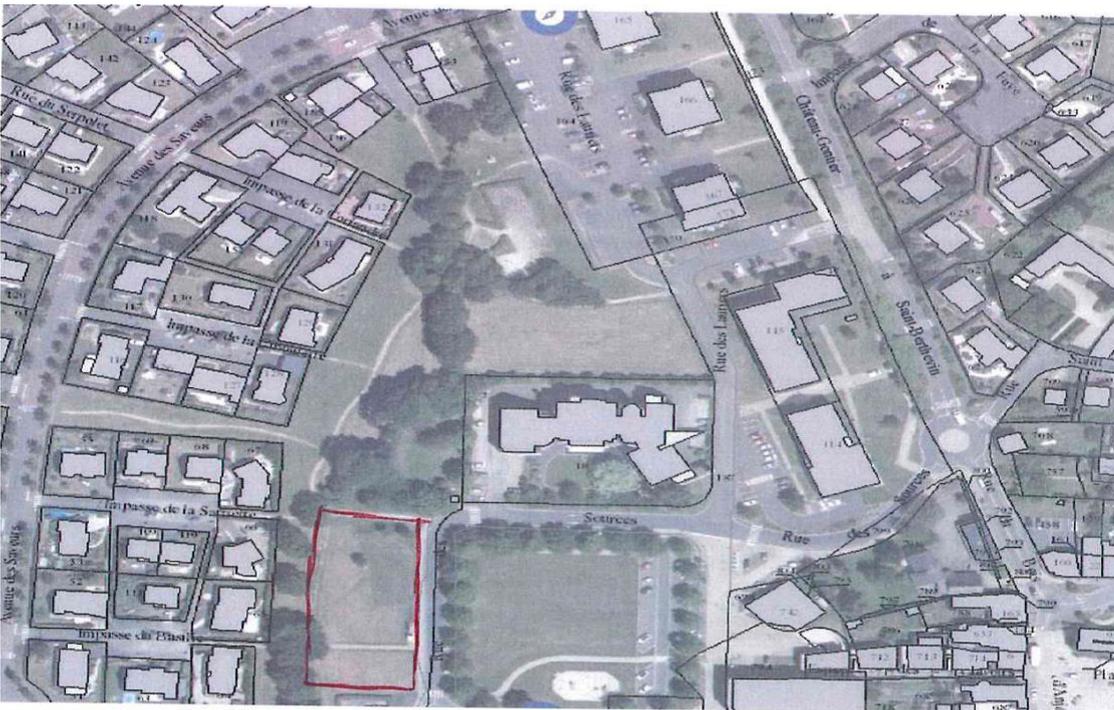
La Ville de l'Huisserie est propriétaire d'une parcelle de terrain située entre la rue des Mines (au sud), la rue des sources (à l'Est), et le lotissement « Les saveurs » (à l'Ouest).

En conformité avec les dispositions et les objectifs du PLUI, la Ville de l'Huisserie a décidé d'autoriser sur cette emprise du domaine public communal la réalisation d'un projet de 53 logements dont 11 logements sociaux porté par le Groupe EDOUARD DENIS.

La cession de cette parcelle d'environ 4 260 m<sup>2</sup>, qui sera confirmée par un bornage, a pu être conclue au prix de 530 000 €, dans le respect de l'estimation domaniale.

Mais cette parcelle relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public, considérant que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette parcelle de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Ville.



**M. BOUHOURS** demande ce que deviennent les arbres dans le cadre du déclassement. Il demande également ce qu'il advient d'un projet d'habitat inclusif.

**M. BAILLEUX** répond qu'il n'y aura pas de suppression d'arbres et qu'au contraire il y aura de nouvelles plantations. Le projet inclusif est en discussion avec le conseil départemental. Il peut porter sur les deux sites, GED et Mayenne habitat. Mais il s'agit en l'occurrence d'un appel à projets, qui est clos pour 2022. Il faut voir si un animateur pourrait être commun aux deux projets, qui doivent encore être affinés.

Quelques arbres seront abattus, mais uniquement côté village seniors.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 82 .213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Vu l'évaluation domaniale du 25 juillet 2022,

Considérant que conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques il convient préalablement à la cession du domaine public communal de procéder à sa désaffectation et à son déclassement,

Vu la présentation du projet du Groupe Edouard DENIS lors de la commission urbanisme du 19 octobre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) :**

**PRONONCE** la désaffectation et le déclassement par anticipation d'une emprise située entre la rue des mines, la rue des sources et le lotissement Les saveurs d'environ 4260 m2 issue de l'espace vert communal telle qu'annexée à la présente délibération

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente délibération

#### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE ENTRE LA RUE DES LAURIERS ET LE LOTISSEMENT « LES SAVEURS »**

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-08-18

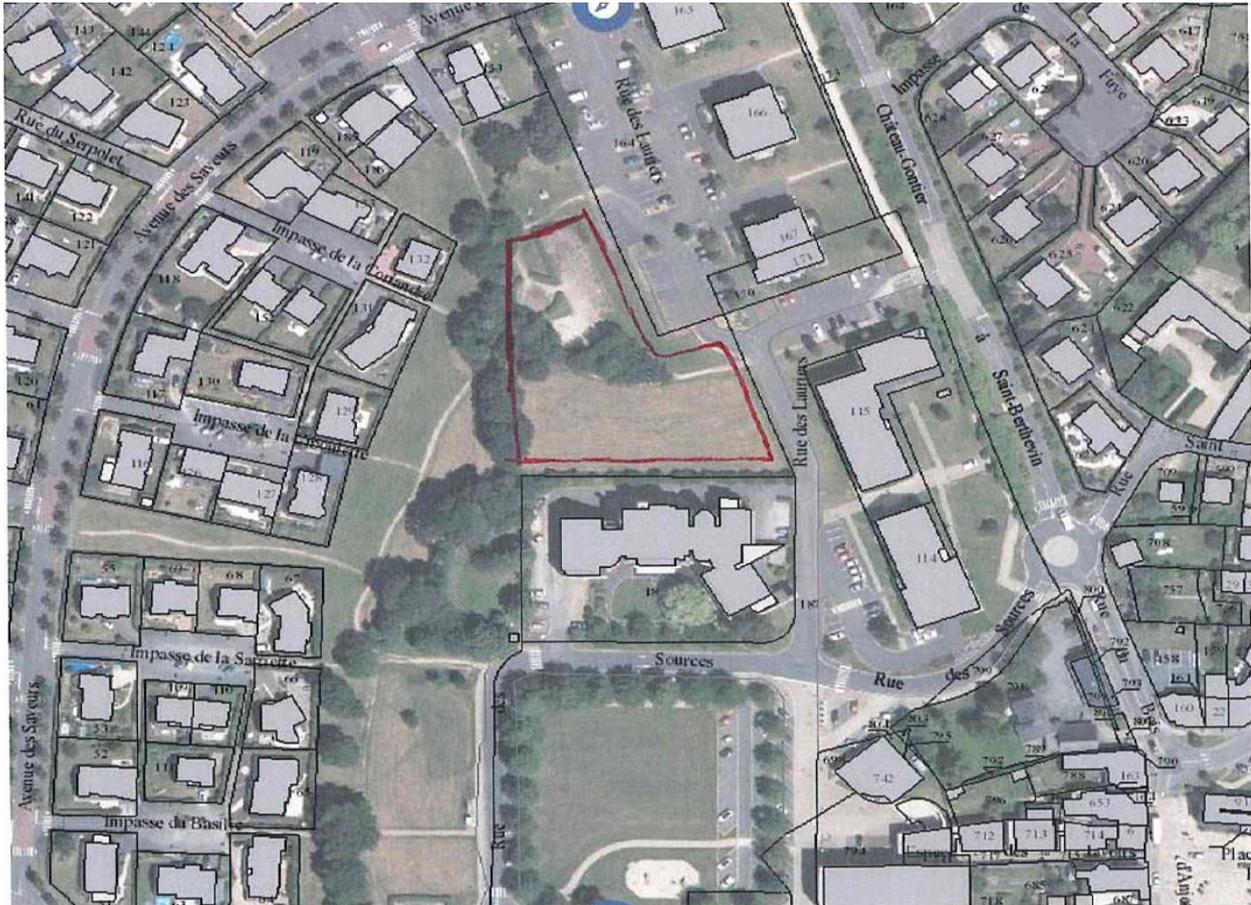
La Ville de l'Huisserie est propriétaire d'une parcelle de terrain située entre la résidence « Le Castelli » (au sud), la rue des LAURIERS (à l'Est), et le lotissement « Les saveurs » (à l'Ouest et au Nord).

En conformité avec les dispositions et les objectifs du PLUI, et considérant notamment la nécessité de rattraper son retard en matière de logements sociaux, la Ville de l'Huisserie a décidé d'autoriser sur cette emprise du domaine public communal la réalisation d'un projet de Village Séniors de 22 logements sociaux porté par Mayenne Habitat.

La cession de cette parcelle d'environ 4 500 m2, qui sera confirmée par un bornage, a pu être conclue au prix de 12 000 € par logement, soit 264 000€, conforme à l'estimation domaniale. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront comme il est d'usage à la charge de l'acquéreur.

Mais cette parcelle relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public, considérant que cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette parcelle de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Ville.



**M. BOUHOURS** demande s'il y a des arbres abattus, un alignement d'arbres prévu, et constate qu'il n'y a pas de plan.

**M. BAILLEUX** répond que quelques arbres pourraient être supprimés mais ils seront compensés selon le ratio de 1 pour 3.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi 82 .213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Vu l'évaluation domaniale du 25 juillet 2022,

Considérant que conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques il convient préalablement à la cession du domaine public communal de procéder à sa désaffectation et à son déclassement,

Vu la présentation du projet de Mayenne Habitat lors de la commission urbanisme du 19 octobre 2022,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) :**

**PRONONCE** la désaffectation et le déclassement par anticipation d'une emprise située entre la rue des Lauriers, Le Castelli et le lotissement Les saveurs d'environ 4500 m<sup>2</sup> issue de l'espace vert communal tel qu'annexée à la présente délibération

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente délibération

## **CESSION FONCIERE AU GROUPE EDOUARD DENIS / Résidence Intergénérationnelle**

---

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-08-19

*Annexe 1 :  1 évaluation domaniale (1 document)*

Après propositions, échanges et rencontres avec la municipalité, le groupe Edouard DENIS a proposé à la commune la réalisation d'un projet de résidence intergénérationnelle de 53 logements dont 11 logements sociaux (20%) sur un terrain faisant l'objet de la délibération n°2022-UTV-08-17.

L'acquisition de cette parcelle d'environ 4260 m<sup>2</sup> a pu être fixée au prix de 530 000 €, sachant que le projet consistera à réaliser environ 3 190m<sup>2</sup> de surface de plancher correspondant à 31 T2, 19 T3 et 3 T4, assortis de 54 places de stationnement.

Le projet prévoit 11 logements en acquisition minimum destinés à un public de séniors et d'implanter une salle commune de 80m<sup>2</sup>.

Il intègre également les enjeux urbains de mobilités douces, de cheminements intérieurs, d'espaces verts collectifs, avec notamment des espaces extérieurs pour chaque logement en RDC ou des grands balcons ou terrasses aux étages.

Les installations garantiront des consommations énergétiques faibles, avec une attention particulière à la partie carbone, à des matériaux et produits biosourcés. C'est toute une analyse du cycle de vie de la construction à la démolition qui est réalisée.



## EDOUARD DENIS

Résidence intergénérationnelle

53 logements

**M. BOUHOURS** demande des précisions sur la nature des logements. Qui dans les logements sociaux ? A quoi correspond la notion de 11 logements seniors minimum ? Quel est l'intérêt d'une salle commune de 80m2 ?

**M. LANDSHEERE et M. BAILLEUX** apportent des précisions. Les 11 logements sociaux minimum pour seniors permettent d'obtenir la qualité de résidence intergénérationnelle.

Par ailleurs, **M. BAILLEUX** confirme que les riverains ont bien été consultés, ainsi que le groupe de travail du centre bourg, au sein duquel aucune opposition n'a été constatée.

Vu l'estimation domaniale du 25 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2022,

Considérant que l'acte authentique pourra être signé une fois que la superficie exacte aura été précisée par un bornage et que la parcelle aura été intégrée au domaine privé de la commune,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU) :**

**APPROUVE** la cession du bien ci-dessus évoqué d'une superficie globale d'environ 4260 m2 au prix de 530 000 € au Groupe Edouard DENIS

**PRÉCISE** que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur  
**CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

### **CESSION FONCIERE A MAYENNE HABITAT / Village Séniors**

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-08-20

*Annexe 2 :  1 évaluation domaniale (1 document)*

Après proposition, échanges et rencontres avec la municipalité, Mayenne HABITAT a proposé à la commune la réalisation d'un projet de Village Séniors de 22 logements sociaux sur un terrain faisant l'objet de la délibération n°2022-UTV-08-18.

L'acquisition de cette parcelle d'environ 4500 m2 a pu être fixée au prix de 12 000€ par logement, soit 264 000 €, conforme à l'évaluation domaniale.

Ce projet innovant prévoit une construction en conteneurs maritimes recyclés et intègre les enjeux urbains et environnementaux avec notamment des espaces verts collectifs et privatifs.

Sur les 22 logements, 10 seront en RDC et 12 en collectif R+2.

Il y aura 16 T2 et 6 T3.

Il convient de rappeler que dans le terrain d'assiette cédée, Mayenne Habitat réalisera en tant que maître d'ouvrage délégué le nouveau multi accueil de la commune au sud-est de la parcelle, qui lui sera ensuite rétrocédé.

## MAYENNE HABITAT

Habitat séniors – 22 logements



**M. BOUHOURS** constate qu'il n'y a pas de plan. Il demande si le bailleur fait ce qu'il veut.

**M. BAILLEUX** répond par la négative.

**Mme LE ROUX** souhaite connaître les modalités d'attribution après vacance d'un logement. Le logement sera-t-il toujours affecté à des séniors ? Il serait intéressant que cela passe par le CCAS.

**M. BAILLEUX** répond qu'il faudra voir cela avec Mayenne Habitat.

Vu l'estimation domaniale du 14 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2022,

Considérant que l'acte authentique pourra être signé une fois que la superficie exacte aura été précisée par un bornage et que la parcelle aura été intégrée au domaine privé de la commune,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) :**

**APPROUVE** la cession du bien ci-dessus évoqué d'une superficie globale d'environ 4500 m2 au prix de 264 000 € à Mayenne Habitat

**PRÉCISE** que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur  
**CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

### **CESSION FONCIERE A NEXITY I.R BRETAGNE / Îlots St Siméon et Beausoleil**

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-08-21

*Annexe 3 :  2 évaluations domaniales (2 documents)*

Avec l'accompagnement de Laval Mayenne Aménagements, la Ville a lancé un appel à projet pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations immobilières en centre bourg. Cet appel à projets concernait l'aménagement des deux îlots du centre bourg, à savoir les îlots Saint Siméon et Beausoleil.

Cette consultation s'est déroulée de février à octobre 2022 et elle avait le caractère d'une procédure de cession des emprises communales, non soumise au code de la commande publique.

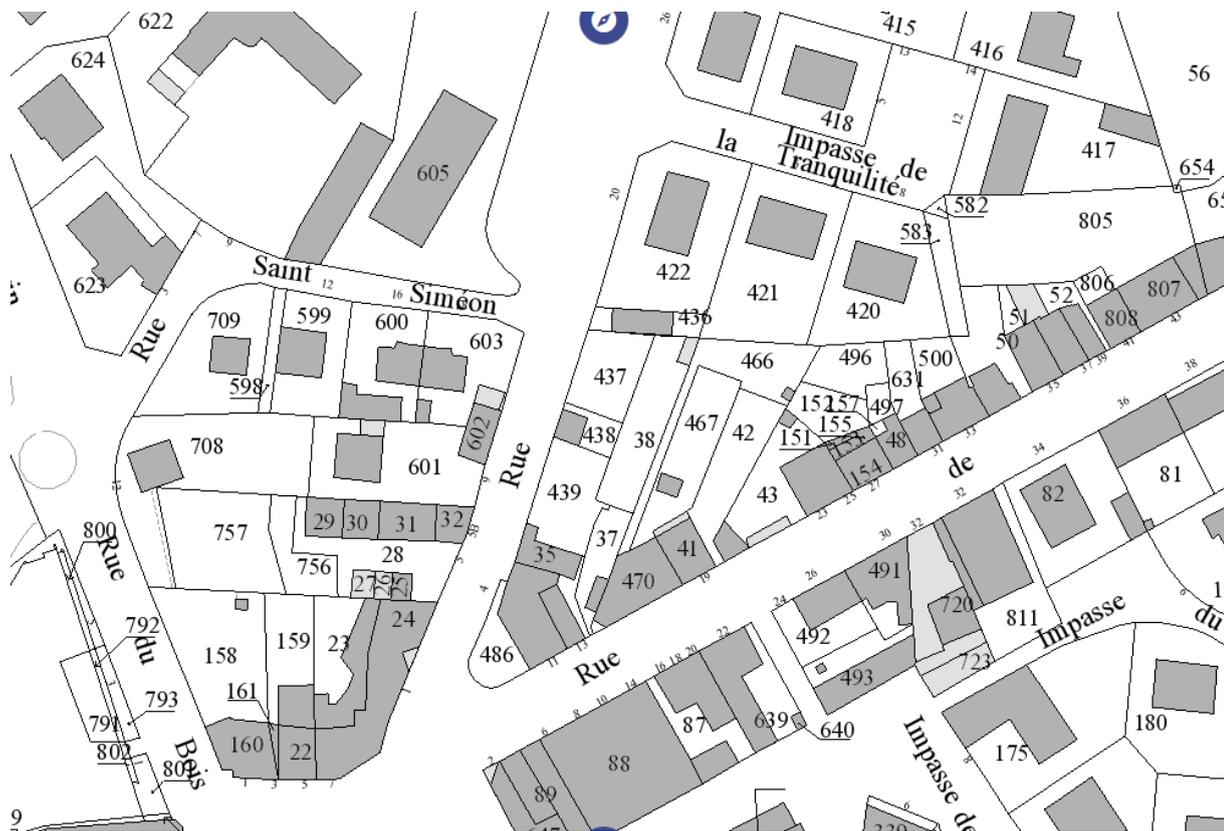
Sur ces deux îlots, c'est la candidature de NEXITY Immobilier Résidentiel Programmes Bretagne qui a été finalement retenue, ses offres étant meilleures techniquement et financièrement.

Ainsi, il est prévu de réaliser 26 logements dont 6 logements sociaux sur Saint Siméon, correspondant à 10 T2, 13 T3 et 3 T4 (1748m<sup>2</sup> de SHAB), ainsi que 264m<sup>2</sup> de surfaces commerciales, assortis de 26 places de stationnement semi enterré et 10 places de stationnement en aérien. Le tout réparti en R+2 et R+1.

Les parcelles à céder sur cet îlot sont cadastrées AB 158 (en partie), 159 (en partie), 598, 599, 708, 709 et 757 d'une superficie globale d'environ 1631 m<sup>2</sup>, qui sera à confirmer après bornage et division des parcelles 158 et 159. Pour cet îlot, NEXITY a proposé 330 000€.

Sur l'îlot Beausoleil, il est prévu de réaliser 10 logements intermédiaires en R+1 en PSLA. Il y aura 4 T2 et 6 T3, 10 places de stationnement et des mobilités douces.

Les parcelles à céder sur cet îlot sont cadastrées AB 37,38, 437, 438, 439 (en partie), 466, 467 et 42 (en partie) d'une superficie globale d'environ 1328 m<sup>2</sup>, qui sera à confirmer après division des parcelles 439 et 42. Pour cet îlot, NEXITY a proposé 110 000 €.



**Mme RENOARD** demande si la notaire de L’Huisserie va intégrer le projet.

**M. BAILLEUX** répond par la négative puisqu’elle quitte la commune à la fin du premier semestre.

**M. BOUHOURS** demande s’il y aura des ascenseurs dans les bâtiments de St Siméon.

**M. BAILLEUX** ne sait pas pour le R+2, mais il ne pense pas qu’il y en aura.

**M. BOUHOURS** s’étonne que sur l’ensemble des 4 projets qui vont modifier l’aspect du centre ville, ce qui représente un montant de cession de 1,2 million d’euros pour une centaine de logements, il n’y ait pas de réunion publique. Il rappelle que pour les équipes précédentes, il s’agissait de dépenses. Il avait demandé un bilan financier de l’opération, avec les dépenses précédentes, les terrains achetés par les équipes précédentes, pour faire les plus et les moins. Il n’y a toujours pas de plan ou de vue d’ensemble. Quid du CAUE ?

**M. le Maire** indique qu’une présentation du plan du centre bourg aura bien lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2023, avec un co-pilotage par le CAUE. Il précise qu’il ne s’agit nullement de se pavaner avec ces recettes de cession parce qu’elles vont notamment servir pour des travaux importants de voirie et autres infrastructures. Quant à la maîtrise foncière, il y a le portage de la pharmacie assuré par l’EPFL et décidé lors du dernier conseil municipal. On assure ainsi l’avenir. C’est à la fois assurer perspective et prospective.

**M. BAILLEUX** rappelle qu’on était dans le même cas pour la maison de santé et la médiathèque qui ont été réalisées avec des concours d’architectes et qu’il n’a donc pas été possible d’avoir des esquisses avant les cessions.

**M. BOUHOURS** dit que ce n’était pas le cas pour le CMS.

**M. le Maire** constate que pourtant et malheureusement le résultat n’est pas au rendez-vous.

Vu les estimations domaniales du 27 septembre 2022 pour l’îlot Saint Siméon et du 28 octobre 2022 pour l’îlot Beausoleil,

Vu l’avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2022,

Vu l’avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2022,

Considérant que l'acte authentique pourra être signé une fois que la superficie exacte aura été précisée par un bornage pour les parcelles indiquées ci-dessus,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU) :**

**APPROUVE** la cession des parcelles ci-dessus listées d'une superficie globale d'environ 2959 m<sup>2</sup> au prix de 440 000 € à NEXITY Immobilier résidentiel Bretagne, soit 330 000 € pour l'îlot Saint Siméon et 110 000 € pour l'îlot Beausoleil

**PRÉCISE** que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur  
**CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

---

### **MODIFICATIONS CESSION DE LA CHAUMIERE**

---

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

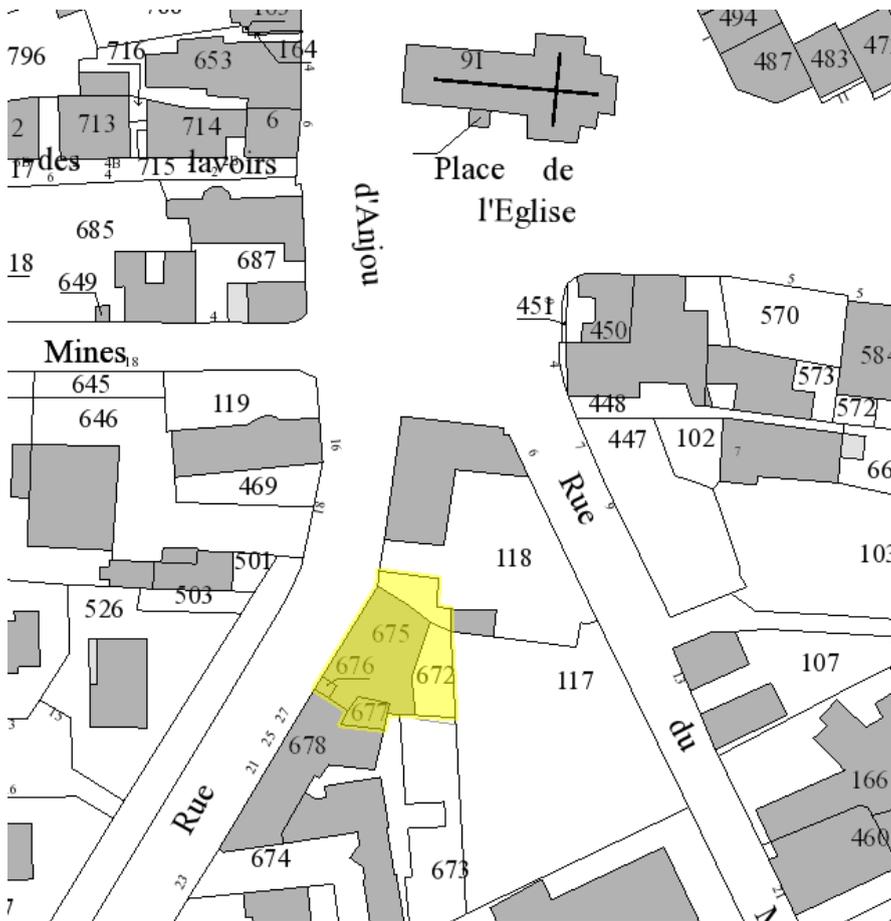
Délibération 2022-UTV-08-22

Pour faire suite à la délibération N°2022-UTV-03-05 du 7 avril 2022 par laquelle la commune a vendu La Chaumière à Monsieur Mathieu GAUTIER au prix de 75 000 €, il convient aujourd'hui d'apporter une modification et une précision.

En effet, Monsieur GAUTIER a signalé à la commune que c'est à une Société Civile Immobilière, créée après la délibération du 7 avril 2022, que la commune doit dorénavant vendre le bien.

Par ailleurs, les deux notaires chargés du dossier sollicitent une précision à insérer dans la délibération de cession concernant les parcelles AB 676 et AB 677, en l'espèce, ajouter la mention « lot 1 en division », similaire à la mention indiquée dans la délibération du 30 Mai 2018 par laquelle le conseil municipal rendait un avis favorable sur la préemption de ce bien.

En outre, à la demande de l'acheteur, il est demandé à la commune de bien vouloir accepter la réalisation de deux petites ouvertures, inférieures à deux mètres, dans le mur donnant sur la place du Maine. Il est aussi demandé de bien vouloir accepter la démolition du mur latéral côté Mairie, qui fait partie de l'emprise vendue.



**M. BOUHOURS** dit qu'il reste favorable à l'évolution du projet mais il souhaite savoir à quels endroits seront les ouvertures.

**M. BAILLEUX** précise qu'elles seront au niveau des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> places, et qu'une ou deux places de parking seront supprimées.

Considérant que la délibération du 7 avril 2022 demeure applicable dans ses autres dispositions,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la cession de la Chaumière à la SCI MANAGO

**PRÉCISE et AJOUTE** pour les parcelles AB 676 (lot 1 en division) et 677 (lot 1 en division)

**QUE** les frais de bornage consécutifs seront à la charge de la commune

**ACCEPTE** que l'acheteur réalise deux ouvertures inférieures à 2 mètres (sous le contrôle des services de la Ville), dans le mur donnant sur la Place du Maine.

**ACCEPTE** que l'acheteur démolisse le mur latéral côté Mairie dans l'emprise vendue

**PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

## **DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-08-24

Annexe 5 :  1 plan + 1 tableau (2 documents)

La longueur des voiries constituait une donnée dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement et constitue un des critères du pacte fiscal et financier de l'agglomération. On compte aujourd'hui 38.153 mètres de voirie sur la commune (approuvé par délibération n°2018-UTV-17 du 6 décembre 2018).

Considérant que la création de nouvelles rues ou l'incorporation de rues dans le domaine public communal constitue une nouvelle charge de fonctionnement, il convient de prendre une délibération qui modifie la longueur actuelle de la voirie.

<b>Situation au 06/12/2018</b>	<b>37.153 m</b>
Voiries supplémentaires	8.710 m
<b>Situation au 08/12/2022</b>	<b>45.863 m</b>

Vu la délibération n°2018-UTV-17 du 6 décembre 2018 fixant la longueur de la voirie communale,  
Vu le tableau de longueur de voirie communale et la carte des voies communales 2022 annexés à la présente délibération,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la longueur de 45.863 mètres de voiries communales comme composante de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

**CHARGE** le maire ou un adjoint d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce sujet.

**M. BAILLEUX** revient sur la question posée par Mme RENOARD en début de séance. Il explique qu'il s'agit de modules pour créer des écluses. Ils sont déplaçables et certains ont déjà été installés au 2 rue de la Plaine. Il faut encore décider l'emplacement précis pour les autres. Cela a été demandé par les habitants.

Ordre du jour épuisé à 22h35.

Questions du groupe « Des projets pour L'Huisserie » :

1 – Pourquoi n'avons-nous pas eu de réponse à notre demande d'explication par mail du 22 novembre concernant la haie de la Herverie qui a été rasée ? Pouvons-nous avoir des explications ce soir ?

**M. BOUHOURS** ajoute que c'est une haie protégée au PLUI.

**M. BAILLEUX** explique que l'entretien a été fait sur la haie. Elle a été nettoyée, pas rasée. Il s'agissait surtout d'enlever les épines, les ronces. Des plantations seront réalisées par l'aménageur, par exemple des noisetiers.

2- Nous vous demandons des précisions sur les propos tenus par votre groupe page 14 du BIL

**M. le Maire** dit qu'il n'a pas à s'exprimer sur ce sujet et qu'il convient de laisser la justice faire son travail.

**M. HAMON** se dit choqué.

**M. le Maire** répond qu'il n'a pas de compte à lui rendre.

3- La lecture du dernier BIL nous amène à plusieurs interrogations :

• Pourquoi n'y a-t-il aucun article sur l'inauguration des Résidences des Avaloirs ?

**M. le Maire** dit que Les Avaloirs ont été traités dans le BIL du mois de juin.

• Que représente l'illustration « plan de sobriété » page 5 ?

**M. le Maire** dit qu'il manque la légende, importance du passage en LED.

• Pourquoi les conférences de l'UDAL n'apparaissent pas dans le planning ?

**M. le Maire** indique qu'il n'y a pas eu de courriel en retour de l'UDAL. Certaines autres associations n'ont pas répondu non plus.

• Confusion article badminton et gym loisirs ?

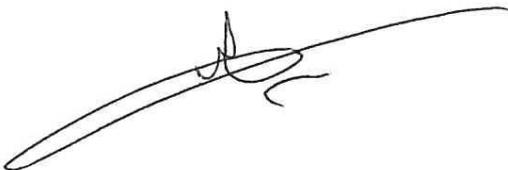
**M. le Maire** dit que c'est une erreur matérielle en effet malheureuse.

• Horaires mairie : page 15 et dernière de couverture, quels sont les bons ?

**M. le Maire** dit que ce sont les horaires en page 15 qui sont les bons.

**Le maire clôture la réunion du conseil municipal à 22H50**

Le secrétaire de séance  
André CHAUVIN



Le Maire,  
Jean-Pierre THIOT

